

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie KERGOURLAY, Paméla PICHON-BERNARD, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Isabelle AUTRET, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC, Fabien CARON

Absents ayant donné pouvoir :

Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Olivier LANNUZEL
Myriam MAGUER a donné pouvoir à Léna LE BRIS
Frédéric LE BRIS a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à René LE BARON

Est nommé secrétaire de séance : Albert LE GALL

Date de la convocation : 20 septembre 2018

DELIBERATION N° 2018/04/02

OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LE GALL, adjoint à l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal d'ELLIANT en date du 22 janvier 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal d'ELLIANT le 4 mai 2017 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le GALL rappelle les raisons qui ont conduit la commune d'ELLIANT à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 janvier 2015 :

- Intégration des importantes évolutions législatives et, en particulier, celles issues des lois Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- Mise en adéquation du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- Mise en adéquation du PLU avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- Poursuite des actions en faveur de la densification, de la mixité sociale et du développement durable du territoire et limiter la consommation foncière des espaces naturels et agricoles.
- Etude des demandes de modification de zonages formulées par des propriétaires de terrains.
- Correction des problématiques réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 02/10/2018

ID : 029-212900492-20180926-DELIB20180402-DE

- Opte pour un nouveau régime juridique des PLU issus de ce décret, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - à la Présidente de la MRAe de la région Bretagne,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 26 septembre 2018,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 1^{er} octobre 2018,

Le Maire,
René LE BARON

